

Présents :

Le Président : M. François de MAZIÈRES

Les Vice-présidents :

M. Claude JAMATI, Mme Anne PELLETIER - LE BARBIER, M. Luc WATTELLE, M. Jean-Marc LE RUDULIER, M. Richard RIVAUD, M. Jacques BELLIER, M. Philippe BRILLAUT, Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Jean-François PEUMERY, M. Bernard DEBAIN, M. Pascal THEVENOT, M. Olivier LEBRUN.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrick CHARLES,
M. Arnaud HOURDIN.

Sont excusés :

Les Vice-présidents :

M. Philippe BENASSAYA,
M. Olivier DELAPORTE, représenté par M. Pierre SOUDRY.

Les autres membres du Bureau :

M. Patrice PANNETIER.

Nombre de membres du Bureau : 19

Nombre de membres présents : 16

OBJET : Personnel communautaire - Adhésion à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne de la Région Ile de France.

Le Bureau, légalement réuni le 11 janvier 2018 sous la présidence de M. François de MAZIÈRES,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des Assurances ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 26 permettant aux Centres de Gestion de souscrire des contrats d'assurance statutaire pour le compte des collectivités qui en font la demande ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application du deuxième alinéa de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Vu l'ordonnance 2015-889 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et notamment l'article 42 autorisant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation après mise en concurrence ;

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et notamment l'article 25 limitant le recours à la procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIG de la Grande Couronne en date du 27 mars 2017 approuvant le renouvellement du contrat groupe selon la procédure négociée ;

Vu la délibération n°2013-12-14 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc du 19 décembre 2013 par laquelle la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adhéré à la précédente procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire engagée par le CIG de la Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2014-12-09 portant adhésion au contrat d'assurance statutaire passé par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Grande Couronne ;

Vu la délibération n°2017-12-17, du Conseil communautaire du 5 décembre 2017, portant délégations de compétences au Bureau et au Président ;

Conformément à l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée, le contrat groupe d'assurance statutaire du Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne garantit les collectivités territoriales adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, accident de service...).

Le contrat groupe actuel regroupe aujourd'hui près de 600 collectivités. Il est conclu pour une durée de quatre ans et arrivera à échéance le 31 décembre 2018. Le CIG a entamé la procédure de renégociation de son contrat selon les règles de la commande publique.

Selon les prescriptions de l'article 42 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et de l'article 25 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 susmentionnés, le CIG a choisi la procédure concurrentielle avec négociation.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, soumise à l'obligation de mise en concurrence de ses contrats d'assurances, peut se rallier à la mise en concurrence effectuée par le CIG. La mission alors confiée au CIG doit être officialisée par une décision, permettant à la collectivité d'éviter de conduire sa propre consultation d'assurance.

La procédure de consultation conduite par le CIG comprendra deux garanties : une garantie pour les agents relevant de l'IRCANTEC (stagiaire ou titulaire à temps non complet ou non titulaire de droit public) et une garantie pour les agents relevant de la CNRACL. La collectivité garde le choix de souscrire l'une ou l'autre des garanties, ou les deux.

La consultation portera sur les garanties financières et les prestations de gestion du contrat groupe (statistiques, assistance juridique, programmes de soutien psychologique..).

Les taux de cotisation obtenus seront présentés à la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc avant adhésion définitive au contrat groupe pour quatre ans. A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc adhérent au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2018 et compte-tenu de l'intérêt d'une consultation groupée, il est proposé, par la présente décision, d'adhérer à nouveau à la procédure de renégociation engagée par le C.I.G.

Le Bureau communautaire est donc amené à se prononcer.

DÉCIDE :

- 1) *de se joindre à la procédure de renégociation du contrat groupe d'assurance statutaire que le Centre Interdépartemental de Gestion (CIG) de la Grande Couronne va engager début 2018 conformément à l'article 26 de la loi 84-53 du 26*

janvier 1984 susvisée ;

- 2) de prendre acte que les taux de cotisation lui seront soumis préalablement à la communauté d'agglomération afin qu'il puisse prendre la décision d'adhérer ou non au contrat groupe d'assurance souscrit par le CIG à compter du 1^{er} janvier 2019 ;
- 3) que Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision ;
- 4) qu'une ampliation de la présente décision sera transmise à :
 - Monsieur le Préfet des Yvelines,
 - Monsieur le Comptable de la Trésorerie Municipale de Versailles.

M. le Président soumet la décision au vote des membres du Bureau.

Nombre de présents : 19

Nombre de suffrages exprimés : 16

Le projet de décision mis aux voix est adopté à l'unanimité des suffrages exprimés.

Fait à Versailles en deux exemplaires originaux,
Le 11 janvier 2018.



Pour le Président et par délégation,

Olivier BERTHELOT
Directeur Général des Services

